



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/21
9 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Quatrième session
Genève, 19-23 juillet 1999
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Évaluation de politiques novatrices et de mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME, à promouvoir l'investissement dans ces entreprises et à développer leurs relations extérieures, compte tenu des rôles respectifs du secteur privé, des institutions gouvernementales et d'autres institutions, afin d'encourager la compétitivité, l'innovation et la productivité dans une économie mondialisée
4. Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
6. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

II. ANNOTATIONS

Point 1 - Élection du Bureau

1. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que : "Au début de la première séance de chaque session ordinaire, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur. Le président, les vice-présidents et le rapporteur constituent le Bureau de la Commission. En élisant les membres du Bureau, la Commission tient dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable". L'article 19 précise en outre que "le Bureau se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les groupes A et C, deux par le groupe B et un par le groupe D, mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale". Conformément au cycle de roulement, le président de la Commission à sa quatrième session sera un représentant d'un État membre de la liste A et le rapporteur un représentant d'un État membre de la liste C. Les cinq vice-présidents se répartiront comme suit : deux pour les listes A et C combinées, deux pour la liste B et un pour la liste D.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire figurant dans la section I plus haut a été approuvé par la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa troisième session (TD/B/45/15-TD/B/COM.3/20, annexe I).

Organisation des travaux

3. La Commission disposera de cinq jours ouvrables, du 19 au 23 juillet 1999. La première séance plénière, le lundi 19 juillet, sera consacrée à l'ouverture de la session et à la présentation formelle du point 3. Il est proposé que le reste de la journée du lundi 19 juillet et le mardi 20 juillet soient consacrés à des discussions informelles sur le point 3 de l'ordre du jour provisoire.

4. Le mercredi 21 juillet, il est proposé que la Commission commence d'examiner le point 4 de l'ordre du jour provisoire. L'examen de ce point, en séances formelles et informelles, se poursuivrait jusqu'à la fin de la matinée du jeudi 22 juillet. L'après-midi du jeudi et la matinée du vendredi 23 juillet seraient consacrés à l'examen des conclusions des travaux de la Commission.

5. Les rapports des réunions d'experts, ainsi que le rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, seront examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour le jeudi après-midi ou le vendredi matin.

Documentation

Point 3 - Évaluation de politiques novatrices et de mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME, à promouvoir l'investissement dans ces entreprises et à développer leurs relations extérieures, compte tenu des rôles respectifs du secteur privé, des institutions gouvernementales et d'autres institutions, afin d'encourager la compétitivité, l'innovation et la productivité dans une économie mondialisée

6. Afin de faciliter les discussions de fond de la Commission, le secrétariat a établi un document thématique présentant une évaluation des politiques et des mesures non budgétaires visant à améliorer les groupements de PME (TD/B/COM.3/22).

7. Ce document est divisé en quatre sections. La première section porte sur le contenu technologique croissant de la production dans une économie mondialisée et sur la nécessité parallèle pour les entreprises des pays en développement d'acquérir des capacités technologiques à la fois pour se moderniser et pour rester compétitives. La deuxième section traite des facteurs contextuels qui influent sur le processus de modernisation et souligne que ce processus de modernisation et de renforcement des capacités technologiques dépendra du contexte et de facteurs propres à chaque pays qui en détermineront la facilité, le coût et le rythme. Différentes considérations de politique générale sont abordées et les décideurs sont mis en garde contre une trop forte dépendance à l'égard de l'IED qui, en tant que principal vecteur de modernisation, peut aboutir à étouffer les efforts locaux de modernisation technologique. L'importance de l'infrastructure technologique est également mise en avant. La troisième section présente quelques études de cas sur la modernisation des PME et des groupements de PME, ainsi que les enseignements que l'on peut en tirer. La quatrième section est consacrée à la contribution de l'action gouvernementale à la modernisation des groupements de PME et au renforcement des capacités technologiques, y compris le rôle des institutions du secteur privé et de la communauté internationale.

Documentation

TD/B/COM.3/22 Politiques et mesures non budgétaires visant
à améliorer les groupements de PME - Évaluation

Point 4 - Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international

8. La Commission lui ayant demandé, à sa troisième session, de poursuivre ses travaux d'analyse et de recherche sur les liens entre le commerce électronique et le développement en mettant l'accent sur les mesures et les politiques pouvant aider les pays en développement et les pays en transition à participer davantage au commerce électronique mondial, le secrétariat a établi un bref document d'information intitulé "Le commerce électronique peut-il être un moteur de la croissance mondiale ? Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international".

9. Complémentaire des rapports qui sont actuellement établis en préparation de la dixième session de la Conférence et pour la série d'ateliers régionaux sur le commerce électronique et le développement demandés par la Commission, ce document vise à contribuer aux travaux de celle-ci 1) en résumant les

efforts déployés jusque-là dans le contexte des travaux de la Commission sur le commerce électronique et 2) en indiquant quelques questions additionnelles qui méritent plus ample analyse.

Documentation

TD/B/COM.3/23 "Le commerce électronique peut-il être un moteur de la croissance mondiale ? Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international"

Point 5 - Rapports des organes subsidiaires de la Commission

10. Conformément à la décision prise par la Commission à sa troisième session, une réunion d'experts sur la question de services financiers et non financiers durables pour le développement des PME a eu lieu du 2 au 4 juin 1999; le rapport de la Réunion porte la cote TD/B/COM.3/26-TD/B/COM.3/EM.7/3. En prenant note de ce rapport, la Commission voudra sans doute faire siennes les recommandations qui y figurent.

Documentation

TD/B/COM.3/26- Rapport de la Réunion d'experts sur la question
TD/B/COM.3/EM.7/3 de services financiers et non financiers durables
pour le développement des PME

11. La Commission examinera les conclusions de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : aspects juridiques et réglementaires, prévue à Genève du 14 au 16 juillet 1999. Cette réunion se tenant la semaine précédant la session de la Commission, le Président de la Réunion présentera un rapport oral.

Point 6 - Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission

12. Comme la Commission le lui a demandé à sa troisième session, le secrétariat a établi deux rapports sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission depuis cette session. Ces documents ont fait le bilan des progrès accomplis et indiquent des questions qui pourraient faire l'objet de travaux supplémentaires après la dixième session de la Conférence.

Documentation

TD/B/COM.3/25 Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission : conséquences et importance du commerce électronique pour la croissance du commerce et le développement

TD/B/COM.3/27 Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission : questions relatives au développement des entreprises

Point 7 - Questions diverses

14. À sa trente-troisième session, au paragraphe 10 de ses conclusions concertées concernant l'évaluation approfondie du programme relatif aux pôles commerciaux, le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a invité le Secrétaire général de la CNUCED à rechercher des conseils, en particulier auprès de directeurs et de clients de pôles commerciaux, sur "les propositions que le secrétariat [serait] appelé à faire quant à l'application des recommandations de l'équipe d'évaluation, ainsi que sur les mesures à prendre pour améliorer l'exécution du programme et en particulier sur l'assistance à fournir aux pôles" (TD/B/WP/115). Il a également demandé que les conclusions soient transmises à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa quatrième session. Il est en outre rappelé que le Groupe de travail a décidé, au paragraphe 9 des mêmes conclusions concertées, d'inviter le secrétariat à établir une stratégie concernant les pôles commerciaux et à la lui soumettre pour plus ample examen, en accordant une attention particulière aux conclusions et recommandations du rapport d'évaluation ainsi qu'aux délibérations du Groupe de travail à ce sujet. Cette stratégie devrait contenir des propositions sur l'applicabilité financière et technique des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation. Au même paragraphe, le Groupe de travail a aussi demandé que "dans ce contexte [le secrétariat établisse] un rapport détaillé décrivant toutes les activités qu'il a entreprises pour s'acquitter des divers mandats qui lui ont été confiés depuis la mise en oeuvre du programme [relatif aux pôles commerciaux]".

15. Conformément au paragraphe 10 des conclusions concertées du Groupe de travail, une réunion de directeurs et d'utilisateurs de pôles commerciaux ainsi que d'experts gouvernementaux participant à titre personnel a eu lieu à Genève du 26 au 28 mai 1999. Les conclusions des travaux de cette réunion, qui figurent dans le document TD/B/COM.3/24, sont transmises à la Commission pour examen à sa quatrième session.

Documentation

TD/B/COM.3/24	"Évaluation approfondie du Programme relatif aux pôles commerciaux : suite donnée à la décision adoptée par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa trente-troisième session"
---------------	--

Point 8 - Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

16. Le rapport de la Commission sur sa quatrième session sera examiné par le Conseil du commerce et du développement.
